

Dispositif d'aide à l'acquisition de vélos

Règlement d'attribution

Préambule

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a adopté son Schéma Communautaire des Liaisons Douces en octobre 2022. Le Schéma prévoit le déploiement d'un réseau cyclable de 112km dont 76km à aménager. Il prévoit également la mise en place d'actions pour faciliter et former à la pratique du vélo au quotidien.

Si la CA s'est dotée d'un Fonds de concours afin de participer au financement des aménagements cyclables réalisés par les communes, elle souhaite également faciliter l'acquisition de vélos pour ses administrés.

Objet du règlement	1
Définitions	1
Chapitre 1 : Dispositions communes aux différentes aides à l'achat de vélo	2
Chapitre 2 : Modalités d'attribution de l'aide à l'achat CAVYVS pour tous les types de vélo.....	4
Chapitre 3 : Protection des données à caractère personnel	5

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi des aides à l'achat d'un vélo (ci-après « l'aide à l'achat ») accordée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Définitions

Sont entendus comme suit dans le règlement :

« Aide à l'achat » : aide financière accordée par la CAVYVS pour l'achat d'un vélo répondant aux conditions du présent règlement.

« Demandeur » : personne qui réalise la demande d'aide à l'achat et qui doit répondre aux critères d'éligibilité.

« Bénéficiaire » : personne qui bénéficie de l'aide à l'achat, autrement dit qui obtient le versement de l'aide à l'achat sur son compte bancaire.

« Éligible » : personne répondant aux critères d'éligibilité de l'aide à l'achat, personne qui peut être demandeur.

« Certificat d'homologation » ou « Certificat de conformité » : document fourni par le constructeur du vélo attestant que celui-ci répond aux normes françaises et européennes.

Chapitre 1 : Dispositions communes aux différentes aides à l'achat de vélo

Article 1 : Conditions d'octroi de l'aide à l'achat

L'aide à l'achat est exclusivement conditionnée à l'obtention de l'aide à l'achat octroyée par Ile-de-France Mobilités. Le demandeur ne peut pas obtenir l'aide à l'achat de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, sans avoir prouvé qu'il a obtenu l'aide à l'achat d'Ile-de-France Mobilités.

L'aide à l'achat est cumulable avec les éventuelles autres subventions que le demandeur pourrait recevoir.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat pour une période de cinq ans. A l'issue de cette période de 5 ans (date d'attribution de l'aide à l'achat faisant foi), un demandeur qui souhaiterait acquérir un nouveau vélo pourra bénéficier une nouvelle fois de l'aide à l'achat, s'il est éligible.

Une seule aide de la CAVYVS peut-être accordée par vélo, même si le vélo présenté peut relever de plusieurs dispositifs (comme celui mis en place par Ile-de-France Mobilités).

L'aide à l'achat est mise en place pour l'année 2024. La reconduction du dispositif pour les années N +1 est soumis à l'octroi par le conseil communautaire d'une enveloppe dédiée à l'aide à l'achat de vélo lors du vote du budget de l'année N+1.

Le dossier complet de demande d'aide à l'achat devra être adressé, exclusivement par courriel, à compter du 22 avril 2024 :

aidesachatvelos@vyvs.fr

Article 2 : Conditions d'éligibilité de l'aide à l'achat

Sont éligibles au versement de l'aide à l'achat les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Personnes physiques (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'aide à l'achat, objet du présent règlement)
- Personnes majeures ou mineures émancipées, sur justificatif
- Personnes dont la résidence principale est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) à la date d'achat du vélo et de demande de l'aide à l'achat, soit après le 1er janvier de l'année considérée.

Article 3 : date d'achat et période concernée pour l'aide à l'achat

Les demandes doivent être soumises dans les 4 mois suivant la date de notification du courrier d'attribution de l'aide à l'achat Ile de France Mobilités. A cet égard, la date de réception du courrier d'attribution de l'aide à l'achat Ile-de-France Mobilités fait foi.

Le montant total des aides à l'achat allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le Conseil communautaire de la CAVYVS. Cette opération sera comptabilisée en section de fonctionnement du budget de la CAVYVS.

Chaque année, les dépôts de demandes d'aides à l'achat seront possibles du 1er janvier au 31 décembre, de l'année en cours, excepté pour l'année 2024, pendant laquelle les dossiers ne pourront être déposés qu'à partir du 22 avril

2024. Si l'enveloppe budgétaire annuelle est pleinement consommée, la CAVYVS se réserve le droit d'allouer un budget supplémentaire en cours d'année.

Article 4 : Interdiction de revente du vélo ayant fait l'objet d'une aide à l'achat

Conformément au règlement d'attribution d'Ile-de-France mobilités, la revente du vélo ayant fait l'objet d'une aide à l'achat est interdite pour une période de trois (3) ans, à compter de la date d'allocation de l'aide à l'achat.

Article 5 : Restitution de l'aide à l'achat

Les sous-articles ci-après présentent certains cas permettant à la CAVYVS de solliciter la restitution, partielle ou totale, des aides à l'achat versées. Dès lors qu'il est constaté une utilisation de l'aide à l'achat qui serait contraire aux dispositions du présent règlement, la CAVYVS pourra solliciter la restitution de l'aide à l'achat versée pour d'autres cas que ceux énumérés ci-après.

Montant erroné de l'aide à l'achat versée et/ou erreurs de versement

Le versement d'un trop-perçu, entendu comme un montant d'aide à l'achat supérieur à ceux présentés aux articles 3 des chapitres 2 à 6 et à l'article 4 du chapitre 7, donne lieu à restitution de la somme excédentaire à la CAVYVS, quelle que soit la cause de ce trop-perçu tels qu'un versement unique erroné ou des versements multiples effectués par erreur.

La CAVYVS adresse au bénéficiaire une décision de restitution et un titre exécutoire.

Renonciation au bénéfice de l'aide à l'achat

Le bénéficiaire d'une aide à l'achat peut, pour quel que motif que ce soit, demander à la CAVYVS de renoncer au bénéfice de l'aide à l'achat qui lui a été allouée et versée dans les conditions définies par le présent règlement (exemple : le bénéficiaire souhaite agir en dehors de ce présent règlement, revendre son vélo de moins de 3 ans, etc.).

La CAVYVS accuse réception de cette demande et adresse au bénéficiaire une décision de restitution et un titre exécutoire.

Fraude de l'aide à l'achat

En cas de déclaration frauduleuse, la CAVYVS se réserve le droit de réclamer la restitution de l'aide et / ou d'engager toutes poursuites prévues par les textes.

Article 7 : Responsabilité

En aucun cas la responsabilité de la CAVYVS ne pourra être engagée pour tout usage ou mésusage de tout vélo défectueux qui aurait bénéficié d'une aide à l'achat. La CAVYVS s'accorde toutefois le droit de s'assurer de la qualité du produit pour lequel l'aide à l'achat est demandée.

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et notamment, l'exactitude des informations contenues au sein des documents transmis. Dans le cas contraire, la CAVYVS pourra solliciter la restitution de l'aide à l'achat versée. Le demandeur pourra aussi être passible de poursuites pénales (cf. article 6 du présent règlement).

Article 9 : Modification et révision du règlement

La CAVYVS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'achat.

Chapitre 2 : Modalités d'attribution de l'aide à l'achat CAVYVS pour tous les types de vélo

Article 1 : Equipements éligibles

Les équipements éligibles sont les catégories suivantes de vélos :

- Vélo à assistance électrique (VAE)
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- Vélo pliant
- Kit d'électrification d'un vélo installé par un professionnel
- Vélo adapté (handicap)
- Vélo mécanique pour les 15-25 ans

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'aide à l'achat d'Ile-de-France Mobilités. Se référer au **Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo** d'Ile-de-France Mobilités, disponible au lien suivant <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/prime-achat-velo>.

Article 2 : Modalités d'instruction et de versement de l'aide à l'achat :

Le demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites. Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire en ligne dûment complété, accessible depuis le site internet de la Communauté de d'Agglomération : <https://www.vyvs.fr>
- La copie du courrier d'attribution de l'aide à l'achat transmis par Ile-de-France Mobilités
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la carte d'identité du demandeur.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par la CAVYVS. Dans le cas contraire, le dossier sera rejeté.

Article 3 : Montant de l'aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine verse au Bénéficiaire une aide à l'achat correspondant

- à cent (100) euros pour un vélo à assistance électrique (VAE)
- à deux cents (200) euros pour un vélo cargo (avec ou sans assistance électrique)
- à cent (100) euros pour un vélo pliant (avec ou sans assistance électrique)
- à cent cinquante (150) euros pour un Kit d'électrification installé par un professionnel
- à cent cinquante (150) euros pour un vélo adapté (handicap)
- à cinquante (50) euros pour un vélo mécanique pour les 15-25 ans

Article 4 : Conditions d'éligibilité spécifiques au type de vélo :

Les conditions d'éligibilité pour les vélos mécaniques et les vélos adaptés sont identiques à celles de l'aide à l'achat d'Ile-de-France Mobilités. Se référer au **Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo** d'Ile-de-France Mobilités, disponible au lien suivant <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/prime-achat-velo>

Chapitre 3 : Protection des données à caractère personnel

Les informations que la CAVYVS est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'aide pour l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande et à l'élaboration du bilan du dispositif.

Ces données pourront être traitées de façon anonyme, dans un fichier à part, à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La CAVYVS s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la CAVYVS et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'aide pour l'acquisition de vélos. Les données liées à votre demande d'aide pour l'acquisition de vélos (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives, etc.) seront conservées le temps nécessaire au respect des obligations contractuelles ou pour permettre de faire valoir un droit en justice. Exceptée pour les adresses mails uniquement qui pourront être conservées si vous cochez la case « J'accepte de recevoir, sous forme de newsletter, des informations de la CAVYVS, portant uniquement sur la thématique du vélo, ou en lien avec cette thématique. » dans le formulaire de demande d'aide à l'achat.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées, exclusivement, par mail, signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification) :

dpd@cigversailles.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.